

RÈGLEMENT NUMÉRO 255

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 158 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE D'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le *Règlement relatif à la mise en place d'une stratégie d'utilisation de l'eau potable* en vigueur depuis le 20 mars 2012;

ATTENDU QU' qu'une mise à jour s'avère nécessaire;

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 18 novembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Qu'un règlement portant le numéro 255 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 7.2.1 est modifié en remplaçant les heures comme suit :

« 22 h00 à minuit. »

ARTICLE 2 L'article 7.2.3 est modifié comme suit au premier paragraphe :

« Que l'arrosage de nouvelles pelouses soit permis, avec l'obtention d'un permis de la Municipalité des Coteaux, en dehors des heures de pointe qui sont de 7 h à 10 h et de 18 h à 22 h. ».

ARTICLE 3 L'article 7.10 modifié en retirant ce qui suit :

« Sauf pour l'utilisation d'une pompe de puisard de secours qui fonctionne avec la pression de l'eau du système d'aqueduc municipal lors de l'interruption du réseau électrique ».

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore,
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

AVIS DE MOTION

Le 18 novembre 2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le 16 décembre 2019

AVIS PUBLIC

Le 18 décembre 2019

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Pages